

Pré demande, formulaire CERFA et déclaration de perte disponible sur:
www.ants.gouv.fr
www.mon.service-public.fr

CARTE NATIONALE D'IDENTITE

Uniquement sur Rendez-vous

<http://www.ville-cremieu.fr/>

ou au 04 74 90 70 92

Lundi, Mardi et Mercredi: 8h30-12h et 13h30-17h

Jeudi 08h30-12h

Vendredi 8h30-12h

Pièces à Fournir

La présence du demandeur est obligatoire lors du dépôt et du retrait du dossier (majeur et mineur)

▪ **Copie intégrale d'acte de naissance** datée de moins de 3 mois
uniquement dans le cas où le demandeur ne présente aucune pièce d'identité (CNI ou Passeport) périmée depuis moins de 2 ans.

▪ **Carte nationale d'identité**

Original

▪ **Justificatif de domicile** ou de résidence datant de moins de 3 mois

Original

Si vous êtes hébergé, la personne qui vous héberge doit fournir :

- Une pièce d'identité à son nom

Original

- Un justificatif de domicile à son nom

Original

- Une lettre certifiant qu'elle vous héberge depuis + de 3 mois

Original

▪ **Une photo d'identité** en couleur aux normes ISO non découpée et datée de moins de 6 mois

Photographe conseillé

☞ En cas de demande de renouvellement pour **PERTE OU VOL** :

25€ en timbre fiscal-

Déclaration de vol effectuée en gendarmerie.

Original

Déclaration de perte effectuée en mairie ou téléchargeable sur le site indiqué ci-dessus

☞ En cas de **modification** ou de **changement d'état civil**, bien vouloir fournir un document justifiant ce changement :

- Copie intégrale d'acte de mariage pour les noms d'épouse

Original

- Acte de décès pour les veuves

Original

Pièces complémentaires pour un mineur

Présence du mineur obligatoire (accompagné d'un représentant légal)

▪ **Pièce d'identité de la personne exerçant l'autorité parentale**

Original

▪ En cas de divorce ou de séparation :

- **Jugement de divorce ou de séparation**

Original

▪ Si le mineur réside en alternance chez son père et chez sa mère :

- **Les justificatifs de domicile des deux parents**

Original

- **Carte d'identité des deux parents**

Original

ATTENTION : 10 + 5 ans

- Les cartes d'identité délivrées à partir du 1er janvier 2014 sont **valables 15 ans uniquement** pour les personnes majeures

- Les cartes d'identité délivrées à compter du 1er janvier 2004 sont automatiquement valables 15 ans **sans démarche particulière.**

- Les cartes d'identité restent valables **10 ans pour les mineurs**